

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 16 | ABSENTS EXCUSÉS 06 | VOTANTS 22

OBJET : N° L22-10/07-64/FI VENTE DE LA PARCELLE AH348

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 19 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Étaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Hicham TARZA, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Pierre MEUNIER, Gérard FERAUDET, Jean-Luc BELLEINGUER. Mmes Josiane ROCHE, Florence JOST, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Sophie SEIGUE, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Patricia COURANJOU.

Étaient absents excusés : M. Jean-Claude DUCOUSSO donne procuration à M. Jacques BREILLAT, Mme Josette DANIEL donne procuration à Mme Florence JOST, M. Patrick TRACHET donne procuration à Mme Josiane ROCHE, Mme Nicole CAMPANER donne procuration à Mme Sylvie LAFAGE, M. Jean-Pierre DORIAN donne procuration à Mme Christine JOUANNO, Mme Séverine DECROCK donne procuration à Mme Valérie LEVERNIER. M. Jean-François LAMOTHE.

Le scrutin a eu lieu, M. Fernand ESCALIER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M le Maire rappelle que la commune a décidé de préempter en octobre 2020 la parcelle AH348 située rue Montesquieu et que cette parcelle est utilisée par le Centre de Loisirs intercommunal.

M le Maire annonce que la Communauté de Communes s'est déclarée acquéreuse par une délibération datée du 8 décembre 2021.

M le Maire propose de vendre la parcelle AH348 à la Communauté de Communes pour un montant de 31.415,63€, et précise que les frais liés à l'achat restent à la charge de la Communauté de Communes de Castillon Pujols.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de vendre la parcelle AH348 à la Communauté de Communes pour un montant de 31.415,63 €

Charge M le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes qui s'y rattachent.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal

Le 24 octobre 2022
Le Maire,
Jacques BREILLAT

PAGE 1



Accusé de réception en préfecture
2022-213301088-20221024-L22100764FI-DE
Date de télétransmission : 27/10/2022
Date de réception préfecture : 27/10/2022